

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DE LA PREPARATION ET IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Identification de la substance ou de la préparation

SEBO duo-P

Utilisation de la substance/préparation

Tapis

Identification de la société

Stein and Co. GmbH, Wülfrather Str. 47-49, D -42553 Velbert
Téléphone 02053/8981, Fax 02053/8985

Adresse mail de la personne compétente : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-neck.de

Téléphone en cas d'urgence

Bureau consultatif en cas d'intoxication :

+49 30 /19240 Berlin

Téléphone de la société en cas d'urgence :

Tél. ---

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Pour les personnes

Se reporter aux points 11 et 15

Le mélange n'est pas classé comme dangereux selon les termes de la directive 1999/45/EC

Pour l'environnement

Se reporter au point 12

REGLEMENT (EC) N° 648/2004

Parfum
LIMONENE
CITRAL

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Description générale :

Matériau de base revêtu d'agents tensioactif enrichi de dispersion d'acrylate (à revoir)

Nom chimique			
Contenu %	Symbol	R-phrases	EINECS, ELINCS
	Numéro d'enregistrement (ECHA)	Categories de classification / Indications de danger :	
Propan-2-ol			
1 -< 15	F/Xi	11-36-67	200-661-7
		Hautement inflammable, Irritant	

Pour compléter l'intégralité des R-phrases / H-phrases (GHS/CLP) se reporter au point 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Inhalation

Faire prendre l'air à la personne et consulter un médecin en fonction des symptômes

4.2 Contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés, se laver abondamment avec de l'eau et du savon, en cas d'irritation de la peau (erythème) consulter un médecin

4.3 Contact avec les yeux

Se rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin si nécessaire

4.4 Ingestion

Consulter un docteur immédiatement – Conserver la fiche de données de sécurité en vigueur

4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

n.c.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau

Utiliser un extincteur à poudre

Mousse résistant à l'alcool

Jet d'eau

5.2 Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité

n.c.

5.3 Risques particuliers résultant de la substance ou la préparation elle-même, produits de combustion, aux gaz

En cas d'incendie peuvent se former:

Des gaz dangereux pour la santé

5.4 Équipement de protection spécial pour les pompiers

Respirateur de protection avec alimentation en air indépendante

5.5 Pour plus d'informations

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions légales

6. MESURES DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Se référer au point 13 et pour la protection personnelle se reporter au point 8

6.1 Précautions individuelles

Assurer un approvisionnement suffisant de l'air

Éviter tout contact avec les yeux

Supprimer les causes possibles d'ignition - ne pas fumer

6.2 Précautions pour l'environnement

Empêcher la pénétration du système de drainage

En cas de fuite, endiguer.

6.3 Méthode de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer selon le point 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Manipulation****Conseil pour la manipulation**

Voir le point 6.1

Observer les indications sur l'étiquette et les instructions d'utilisation.

Assurer une bonne ventilation.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer

7.2 Stockage**Exigences relatives aux entrepôts et conteneurs**

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les cages d'escalier.

Stocker les produits fermés et uniquement dans leur emballage d'origine.

Conditions spéciales de stockage :

Se référer au point 10

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECION PERSONNELLE**8.1 Valeurs limite d'exposition**

Nom chimique	Propan-2-ol	Contenu % : 1-<15
WEL-TWA : 400 ppm (999 mg/m ³)	WEL-STEL : 500 ppm (1250mg/m ³)	---
BMGV : ---	Autre information : ---	

Nom chimique	Limiter la poussière général	Contenu %
WEL-TWA : 10 mg/m ³ (inhal. Poussière), 4 mg/m ³ (respir. Poussière)	WEL-SETL : ---	---
BMGV : ---		Autre information : ---

WEL-TWA = Limite d'exposition en milieu de travail – Limite d'exposition à long terme (8 heures TWA (pondérée dans le temps) période de référence) EH40. AGW = « Arbeitsplatzgrenzwert » (Valeur limite en milieu de travail, Allemagne). | WEL-STEL = Limite d'exposition en milieu de travail – Court terme limites d'exposition (15 minutes période de référence). | BMGV = La valeur biologique des conseils de surveillance EH40. BGW = « Biologischer Grenzwert » (Valeur limite biologique, Allemagne) | Autre information : Sen = Capable de provoquer l'asthme professionnel. Sk = Can be absorbed through skin. Carc = Capable de provoquer le cancer et / ou des altérations génétiques héréditaires.
** = La limite d'exposition à cette substance est abrogé par le TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 dans la limite de la révision.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles d'exposition professionnelle

Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela est insuffisant pour maintenir la concentration dans les valeurs WEL ou AGW, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

S'applique uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant et après les travaux.

Tenir à l'écart des aliments et boissons et les aliments pour animaux.

Protection respiratoire

Normalement pas nécessaire

Si la poussière générale-limite est dépassée, masques respiratoires avec des filtres à poussières fines sont nécessaires (EN143).

Le cas échéant des gants en néoprène de protection (EN 374)

Le cas échéant des gants nitrile de protection (EN 374)

Durée de perméation (délai d'irruption) en quelques minutes :

> 480

Protection pour les yeux

Normalement pas nécessaire

En cas de danger de contact avec les yeux

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166)

Protection de la peau

Vêtement de protection (e.g. chaussures de

sécurité EN ISO 20345, protection à manches longues pour les vêtements de travail)

Des renseignements supplémentaires sur la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué

Une sélection a été effectuée pour les préparations selon les meilleures connaissances disponibles et des informations sur les ingrédients.

Une sélection des matériaux à partir des indications de la fabrication du gant

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte du temps de passage, des taux de perméation et de la dégradation en compte.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres caractéristiques de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Dans le cas des préparations de la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance donc il doit être testé avant l'utilisation. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant peut être demandé auprès du fabricant de gants de protection et doivent être respectées

8.2.2 L'exposition environnementale des contrôles

n.av.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Information général

Etat physique

Solide, poudre

Couleur

Jaune

Odeur

Parfumé

9.1 Information importante de santé, de sécurité et d'environnement

valeur pH non dilué

Non détecté

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition

Non détecté

Point de fusion /

Non détecté

Inflammabilité (solide, gaz)

Non détecté

Limite inférieure d'explosion

Non détecté

Maximun limite de l'explosion

Non détecté

Densité en vrac

Non détecté

Solubilité dans l'eau

Insoluble

VOC

11,57%

10. STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter

Voir point 7
Forte chaleur

Matières à éviter

Voir point 7
Protéger de l'humidité
Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques

Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, DL50 rat, voie orale (mg/Kg)	n.av.
Inhalation, LC50 rat, inhalé (mg/l/4h)	n.av.
Contact avec la peau, LD50 rat cutanée (mg/Kg)	n.av.
Contact avec les yeux	n.av.

Effets différés et chroniques

Sensibilisation	n.c.
Cancérogénicité	n.c.
Mutagénicité	n.c.
Toxicité pour la reproduction	n.c.
Narcose	n.c.

Informations supplémentaires

Pas de classification selon la procédure de calcul.

Les éléments suivants peuvent se produire:

Irritation des yeux

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

12. INFORMATION ECOLOGIQUE

Persistance et dégradabilité : n.av.

> 99,9% OECD 303A*

* Propan-2-ol

L'agent tensio-actif contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données à l'appui de cette affirmation sont à la disposition des autorités compétentes des États membres et sera mis à leur disposition, à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

Comportement dans les stations d'épuration Pas de problèmes lorsqu'ils sont utilisés correctement

Toxicité aquatique n.av.

Ecotoxicité n.av.

Mobilité n.av.

Accumulation n.av.

Résultats de l'évaluation PBT n.av.

D'autres effets indésirables n.av.

13. PROCEDURES D'ELIMINATION

13.1 Pour la substance / préparation / résidus

N ° de déchets CE

Les codes des déchets sont des recommandations fondées sur l'utilisation prévue de ce produit.

En raison des conditions spécifiques de l'utilisateur pour l'utilisation et l'élimination, d'autres codes déchets peuvent être attribués dans certaines circonstances. 52001/118/EC, 2001/119/ec ? 2001/573/EC)

07 06 99 Déchets non spécifiés ailleurs

07 01 99 Déchets non spécifiés ailleurs

20 01 29 Détergents contenant des substances dangereuses

Recommandation :

Attention aux réglementations officielles locales et nationales

E.g. Installation d'incinération appropriée

E.g. Éliminer dans une décharge appropriée

13.1 Pour les emballages contaminés

Voir point 13.1

Faites attention à la réglementation locale et nationale

Recommandation :

Éliminer l'aide du système dual

15 01 01 Emballage en papier et carton

15 01 02 Emballages en plastique

14. INFORMATIONS RELATIVE AU TRANSPORT**Déclarations générales**

Un- Nombre n.a.

Route/Transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/Groupe d'emballage n.a.

Code de classification n.a.

LQ n.a.

Code de restriction en tunnel n.a.

Transport par mer

Code IMDG n.a. (Classe/Groupe d'emballage)

Polluant marin n.a.

Transport par air

IATA n.a.

Informations complémentaires

Matériau non dangereux selon les règlements de Transports

15. INFORMATION REGLEMENTAIRE**Classification conformément à la réglementation des produits dangereux incl. Directives CE (67/548/EEC et 1999/45/EC)**

Symboles Non applicable

Indications de danger :

R-phrases :

S-phrases :

Ajouts :

Fiche de sécurité disponible pour les utilisateurs professionnels sur demande

Contient

(R)-menthe-1,8-diene

Peut déclencher une réaction allergique

Observez strictement les restrictions : n.a.

16. AUTRE INFORMATION

Ces indications se rapportent aux produits tel qu'il est livré

Classe de stockage VCI (Allemagne) 11-13

Révisée point 1 – 16 (REACH)

Le pharses suivantes représentent les R-phrases prescrites / H-pharses (GHS / CLP) pour les ingrédients (désigné au point 3)

11 Facilement inflammable

36 Irritant pour les yeux

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

LEGENDE

n.a. = non applicable / n.v. , k.D.v. = n.av. = pas disponible / n.g. = n.c.= pas cochée

WEL = Limite d'exposition en milieu de travail EH40, TWA = Limite d'exposition à long terme (8 heures TWA (=pondéré dans le temps) période de référence, STEL = limite d'exposition à court Terme (15 minutes période de référence) / BMGV = Valeur biologique des conseils de surveillance EH40

AGW = « Arbeitsplatzgrenzwert » (Valeur limite en milieu de travail, Allemagne) / BGW = « Biologischer Grenzwert » (Valeur limite biologique, Allemgane)

VbF = Règlement pour les liquides inflammables (Autriche)

WGK = Classe de pollution des eaux (Allemagne) – WGK 3 = Très dangereux, WGK 1 = Légèrement dangereux pour l'eau
VOC = Composés organiques volatils / AOX = Composés organiques halogénés absorbables
VwVwS = Ordre administratif relatif à une substance dangereuse à l'eau (Allemagne)

Les déclarations faites ici doivent décrire le produit, en ce qui concerne les mesures de sécurité nécessaires – elles n'ont pas les moyens de garantir certaines qualités mais elles sont basées sur nos connaissances à jour.

Aucune responsabilité

Ces déclarations ont été faites par :

Chemical Check GmbH, Wöbbeler Strabe 2-4, D-32839 Steinheim, Tél. :+49 52 33 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL/ +49 180 52 43 642, Fax : +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455